

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de l'entreprise RESCANIERES, domiciliée à Roumengoux (09), en date du 16 juin 2021 qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement :

- rue des soupirs
- place et rue du foyer
- rue de la liberté
- rue et place tranquille

du 22 juin au 1^{er} juillet 2021 inclus afin d'effectuer des travaux dans le cadre de réfection de la voirie pour le compte de la commune.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise RESCANIERES, domiciliée à Roumengoux (09), est autorisée à interdire la circulation et le stationnement dans les rues listées ci-dessus, **du 22 juin au 1^{er} juillet 2021 inclus**, afin d'effectuer des travaux dans le cadre de réfection de la voirie pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Fait à Carlipa, le 17 juin 2021

Le Maire
Serge SERRANO

